

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/018**

**MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE LE LONG DU FIER -
PORTION DES TENNIS AU GIRATOIRE DU LAC DE THUY - (3^{ème} TRANCHE)
DÉCLARATION SANS SUITE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 4 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article R. 2185-1 du code de la commande publique qui autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite

Considérant la consultation passée selon la procédure adaptée et la publication du marché sur la plateforme AWS le 16 janvier 2024 ;

Considérant les 6 offres reçues dans le cadre de la consultation, pour les deux lots ;

Considérant que la commission MAPA a constaté un vice de forme dans la procédure en raison de l'absence de publication de l'avis de cette consultation au BOAMP et au journal Le Dauphiné Libéré ;

Considérant que la déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général, laquelle doit néanmoins être respectueuse des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;

Considérant que le vice de forme constaté par la non-publication du marché sur les supports de publication obligatoires est un motif d'intérêt général ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le marché n°TH-2024-05 relatif aux travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Fier – des tennis au giratoire du lac de Thuy (3^{ème} tranche).

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
ET PUBLICATION LE 14 MARS 2024

THÔNES, le 13 mars 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

